



# PURU TRANSGASCOGNE

PORT BOURGENAY  
GETXO  
PORT BOURGENAY

Du 17 juillet 2023 au 30 juillet 2023  
Départ le 22 juillet 2023

ORGANISATION  
Versace Sailing Management  
Fédération Française de Voile  
CLASSE MINI

## INSTRUCTIONS DE COURSE

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

## 1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.  
Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers sont précisées en "Annexe".  
Les RSO catégorie 2.  
Les règles de Classe Mini 6.50 2023

### 1.1 Navigation nocturne

Entre le coucher et le lever du soleil, les feux réglementaires de navigation doivent être allumés (une avarie de l'installation ne peut être invoquée pour se soustraire à cette obligation) et les règles du Chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus entre les bateaux en course. Elles sont remplacées par la partie "B" (règles de barre et de route) du Règlement International pour prévenir les abordages en mer (RIPAM). Les RCV du chapitre 2 s'appliquent au départ jusqu'à 10 milles de la ligne de départ, puis à nouveau à l'arrivée à partir de 10 milles de la ligne d'arrivée,  
L'heure locale du coucher du soleil et l'heure locale du lever du soleil sont fixées à 21h30 et 6h45 pendant toute la durée de l'épreuve.

### 1.2 Navigation avant le départ

Voir guide Mini édition 2023 (articles E-19 ; J-29).

En cas de traduction de ces IC, le texte Français prévaudra

## 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

## 3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

### 3.1 Le tableau d'affichage officiel sera disponible uniquement en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.puru-transgascogne.com/tableau-officiel>

Tableau officiel Jury décisions avec lien suivant

<https://jurydecisions.ffvoile.fr/events/Puru%20%20Transgascogne%202023>

### 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72

## 4. CODE DE CONDUITE

### 4.1 [DP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

### 4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement et placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

## 5. SIGNAUX FAITS A TERRE

### 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au PC course.

### 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 90 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

## 6. PROGRAMME DES COURSES

La présence de chaque skipper et de son bateau est obligatoire aux dates et heures indiquées ci-dessous.

### 6.1 Lundi 17 juillet 2023

10h00 : Heure limite d'arrivée des bateaux au ponton course.

#### 17 au 21 juillet 2023

09h00 à 12h30 : Ouverture de la chaîne d'inscription, contrôles de jauge et d'équipements.

14h00 à 18h00 suite des inscriptions, contrôles de jauge et d'équipements.

#### Vendredi 21 juillet 2023

17h30 : Briefing météo, IC et départ 1<sup>ère</sup> étape

#### Samedi 22 juillet 2023

07h00 - 08h00 : dépôt des déclarations/émargement de départ, remise des téléphones

08h00 Mise en configuration de course

09h00 : Départ ponton

12h00 : Premier signal d'avertissement course 1

#### Lundi 24 et mardi 25 juillet 2023

Arrivées à Getxo

#### Jeudi 27 juillet 2023

18h00 : Briefing météo et départ 2<sup>ème</sup> étape

#### Vendredi 28 juillet 2023

09h30 : Mise en configuration de course

10h30 : Départ ponton

13h00 : Premier signal d'avertissement course 2

#### Samedi 29 et dimanche 30 juillet 2023

Arrivées à Port Bourgenay

#### Dimanche 30 juillet 2023

Remise des prix.

- 6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

## 7. PAVILLONS DE CLASSE ET ORGANISATION

Le pavillon de classe est le pavillon « Classe Mini 650 »

Les pavillons « Port Bourgenay » et « Versace Sailing Management » dans la bastaque tribord

Dans l'étau, au port et pendant les sorties et entrées aux port le pavillon « PURU »

Sur la filière tribord, le cagnard « PURU »

Les pavillons devront être tous retournés à l'arrivée de l'Etape 2 à Port-Bourgenay sous peine d'amende de 50 € par pavillon manquants (sauf perte en mer).

## 8. ZONES DE COURSE

La zone de course se situera dans le golfe de Gascogne.

## 9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **ANNEXE PARCOURS** en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

## 9.2 Bouée de dégagement

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

## 9.3 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en ANNEXE PARCOURS.

## 10. MARQUES

Les marques sont définies en ANNEXE, de la course correspondante.

## 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES [DP]

Sont considérées comme obstacles les zones interdites à la navigation (définies dans les documents nautiques), les zones de baignade protégée, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs et toutes les zones interdites à la navigation par les présentes IC (précisées dans l'annexe 2) dont les zones aquacoles de l'Ile d'Yeu et du pertuis Breton, le parc éolien de Guérande.

Il est de la responsabilité des skippers de connaître et de respecter les zones interdites ou réglementées. Un bateau enfreignant cette IC pourra, après instruction, être disqualifié. Ceci modifie la RCV 56.2.

## 12. LE DEPART

### 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

Si un bateau du Comité de Course, dûment identifié, est stationné à côté de la marque de départ les concurrents ne doivent pas passer entre la marque et le bateau, depuis le signal préparatoire, jusqu'à ce qu'ils aient pris le départ après réparation des fautes éventuelles.

Toute infraction à cette disposition fera l'objet d'une réclamation, qui après instruction par le Jury, pourra donner lieu à une pénalité minimum de 30 minutes.

### 12.2 Quand, pour des raisons techniques et/ou en cas de circonstances exceptionnelles, un bateau ne peut pas prendre le départ dans le délai précisé ci-dessous, il pourra cependant être autorisé par le Comité de Course, à prendre le départ au-delà de ce délai, à condition de respecter les dispositions suivantes :

- avertir immédiatement le Comité de Course de son problème technique
- préciser le délai qui lui est nécessaire pour réparer.

**Le Comité de Course pourra alors lui accorder l'autorisation en lui indiquant l'heure à laquelle il pourra prendre le départ et, le cas échéant, un nouveau point de départ et une éventuelle première marque à passer.**

### 12.3 Rappel individuel

Conformément à la règle test RE 21-01 de W.S, les bateaux identifiés OCS au signal de départ seront si possible avertis par le Comité de Course, par VHF sur le canal de course, au plus tôt 2 minutes après le signal de départ. L'absence d'avertissement VHF ou de réception de cet avertissement ne pourra donner lieu à une demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b)).

*Selon la règle test RE21-01 de World Sailing, modifier la définition Prendre le départ comme suit :*

**Prendre le départ :** Un bateau prend le départ quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, et s'étant conformé à la règle 30.1 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours à ou après son signal de départ.

Quand un bateau prend le départ conformément à la définition Prendre le départ, il peut revenir du côté pré-départ de la ligne pour se conformer à la définition Prendre le départ, mais, s'il ne le fait pas, la pénalité de départ doit être de quatre heures ajoutées à son temps de course.

Les bateaux OCS, qui ne reviendraient pas prendre le départ seront pénalisés sans instruction de 4 heures sur leur temps de course.

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 30 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12.5 Le départ (RCV 26) est modifié comme suit :

TEMPS	PAVILLON	SIGNAL SONORE	SIGNIFICATION
8'	Avertissement « Classe MINI »	Un	Avertissement
4'	P, I, Z/I, U	Un	Préparatoire
1'	Affalé du signal Préparatoire	Sifflet	Minute
0	Affalé Signal Avertissement	Un	Départ

### 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS, REDUCTION OU ANNULATION D'UNE COURSE

13.1 Dans les cas prévus par la RCV 32.1 et en application de la RCV 90.2©,

a) Le comité de course pourra réduire ou annuler une étape en cours.

b) La Direction de course ou le Comité de Course pourront être amenés à formuler des directives spécifiques auxquelles les skippers devront se conformer.

Ces modifications ou directives de la direction de course seront transmises aux skippers, par VHF, par l'intermédiaire des bateaux accompagnateurs. Les skippers devront alors se conformer aux consignes verbales et accuser réception.

Une réduction pourra se faire à une marque de parcours prévue aux présentes IC. Ceci modifie RCV 32 et 33.

### 14. L'ARRIVEE

14.1 La position et la description de la ligne d'arrivée sera précisée dans les **ANNEXES** étapes.

14.2 Tous les concurrents doivent s'annoncer au Comité de Course par VHF sur le canal de course une **demi-heure** au moins avant de franchir la ligne d'arrivée. Il devra renouveler son appel jusqu'à l'accusé de réception du Comité de Course. De nuit, les concurrents devront éclairer leur numéro de voile avec leur lampe torche au passage de la ligne d'arrivée.

14.3 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

14.4 Les arrivées des parcours sont définies en annexes parcours. Un bateau Comité pourra se tenir à proximité de la marque d'arrivée. L'absence de bateau Comité ne pourra donner lieu à une demande de réparation (ceci modifie RCV 62). Chaque concurrent doit noter son heure d'arrivée précise.

### 15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

15.3 Pénalités de remplacement pour une infraction aux règles autres que 31 et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité à la discrétion du Jury

Une infraction à la RCV 28 sera une pénalité discrétionnaire (Ceci modifie la RCV A5.2)

15.4 Si le bateau endommagé est contraint d'abandonner (RCV 44.1.b), le voilier fautif doit abandonner sous peine de disqualification.

Quand un dommage important résulte d'une collision, un voilier prioritaire qui a eu la possibilité mais a omis d'effectuer une tentative raisonnable pour éviter la collision, est passible d'une pénalité de 4 heures à DSQ.

### 15.5 Classement au temps

Les voiliers enregistrés « ZFP » sur une étape se verront attribuer, sans instruction, une pénalité de 2 heures sur leur temps de course.

Les voiliers enregistrés « OCS » sur une étape se verront attribuer, sans instruction, une pénalité de 4 heures sur leur temps de course.

Les voiliers enregistrés « D.N.C, D.N.S, D.N.F, R.E.T » sur une étape se verront attribuer le temps du dernier de leur groupe + 20%.

Les voiliers enregistrés « DSQ » sur une étape se verront attribuer le temps du dernier de leur groupe + 30%.

Les voiliers enregistrés « DNE , TLE» sur une étape se verront attribuer le temps du dernier de leur groupe + 40%.

## 16. TEMPS LIMITES (ESCALES et ARRIVEE)

16.1 Il n'y a pas de temps limite pour le premier bateau pour finir un parcours.

16.2 Les bateaux ne finissant pas dans le délai calculé à partir du temps de course du **troisième** bateau de chaque catégorie, ayant effectué le parcours et fini, seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5). Ce délai est de :

- 30 heures pour la première étape
- 24 heures pour la seconde étape

16.3 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le troisième bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) aura son temps de course augmenté de 36 heures. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.

## 17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini. En cas d'arrivée de nuit entre 21h00 et 08h00, ce dépôt devra être effectué avant 10h00.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles sur le tableau officiel.

17.3 Des avis seront si possible affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au PC course, ou en visioconférence. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

L'ensemble des informations JURY sont disponibles sur le tableau officiel cliquer sur le lien jury décisions.

17.4 Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :

- a) Dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille.
  - b) Pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour.
- Ceci modifie la RCV 66.

## 18. CLASSEMENT

18.1 Le classement sera effectué par cumul des temps de course des concurrents lors des deux étapes.  
En cas d'égalité, le concurrent ayant le meilleur temps sur la deuxième étape sera déclaré vainqueur.

18.2 Un classement sera établi pour chacune des groupes suivants :

- Prototypes solitaires
- Prototypes doubles
- Séries solitaires
- Séries doubles

## 19. REGLES DE SECURITE [DP] [NP]

19.1 Chaque voilier devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par la réglementation en vigueur.

19.2 Volumes boissons

19.2.1 Volumes contenants

	SOLITAIRE		DOUBLE	
	Minimum obligatoire	Maximum autorisé	Minimum obligatoire	Maximum autorisé
1 <sup>ère</sup> étape 345 NM	10 l	20 l	20 l	40 l
2 <sup>ème</sup> étape 245 NM	10 l	20 l	20 l	40 l

19.2.2 La quantité de boissons en contenants de moins de 10 litres est limitée à 10 litres par coureur.

19.3 A partir de 10H00 le lundi 17 juillet 2023, durant l'escale et jusqu'à la fin de la course le 30 juillet 2023 à Port Bourgenay, les bateaux ne doivent pas quitter leur poste d'amarrage sauf accord écrit du Comité de Course, du comité technique et/ou du Directeur de Course.

Un voilier non conforme pourra être, à la discrétion du Jury, pénalisé ou disqualifié (DP).

19.4 Livre de bord et cartes : à l'arrivée de la course, lors de l'émargement retour, chaque concurrent devra fournir à l'organisation son journal de bord et les cartes ayant servi à sa navigation.

Tout manquement à cette règle pourra, après décision du Jury, être assorti de pénalités.

Le journal de bord devra comporter au minimum deux fois par jour les données suivantes:

- cap
- loch
- observations météo
- position estimée
- contacts radio avec tout autre concurrent ou bateau accompagnateur

La liste des cartes obligatoires est précisée dans l'Avis de Course.

19.5 **Abandon: Tout concurrent qui abandonne ou qui relâche dans un port doit le signaler, dans les plus courts délais et obligatoirement par téléphone, à la direction de course.**

**+ 33 (0)7.72.01.26.81**

Un concurrent qui ne fait pas tout son possible pour avertir la Direction de Course ou le P.C Course de son abandon pourra être refusé ultérieurement à une autre épreuve en application de la RCV-76.1.

19.6 Des contrôles de passages pourront être effectués par l'organisation à différents points du parcours.

19.7 **Changement d'équipier au cours de l'épreuve**

Pour les doubles, en cas de maladie, d'accident ou de circonstances particulières, le changement d'un membre de l'équipage doit être demandé par écrit au Comité de Course qui pourra exiger un certificat médical.

19.8 **Escale technique**

Un voilier a le droit de relâcher dans un port suivant les conditions définies par l'article « E-24-g » du guide Mini, et conformément à la RCV-42.3(i).

Le temps limite de tout voilier en escale technique ne pourra dépasser **12 heures** à chaque étape et ce quel que soit le nombre d'escale, à partir du moment où il touchera terre, jusqu'au moment où il reprendra la course. Passé ce temps de 12 h, il sera classé DNF sur l'étape.

19.9 **Veille radio et AIS**

En course, les skippers devront rester en veille permanente VHF sur le canal de course.

Le canal de course est le canal VHF 72. **Il est rappelé aux skippers que la veille canal 16 est obligatoire à la mer pour tout navire équipé de VHF.**

Le transpondeur AIS devra être en mode réception et émission en permanence.

## 20. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

[DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

**Remplacement de matériel** : voir article E.25 à E.25.c des Règles de Classe.

a) Ces remplacements doivent être limités aux avaries jugées irréparables sur des matériels limités. La demande de remplacement de matériel doit être faite par écrit par le skipper dès que possible. La décision est soumise à l'autorisation du Comité Technique ou du Comité de Course. Les réparations et remplacements de matériel endommagé pourront être assortis de pénalités pouvant aller jusqu'à 24 heures par matériel concerné après instruction.

b) Les réparations ou remplacement de voiles doivent être signalés, par écrit (avec le numéro du sticker) au Comité Technique et sont soumis à son autorisation ou à celle du Comité de Course.

Seul, le jeu de voiles contrôlé au départ peut être utilisé durant l'épreuve. Le remplacement d'une voile en cours d'épreuve entraînera une pénalité de 24 heures sans instruction (RC. E.25.a)

c) Le changement de configuration de production d'énergie (moyen de production et/ou puissance du système) doit entraîner une pénalité de 24 heures (RC E.25.b)

## 21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT [DP]

Les contrôles de jauge et de matériel de sécurité seront effectués avant le départ du lundi 17 juillet 13H00 au vendredi 21 juillet 17H00.

### 21.1 Contrôles de jauge

Les Skippers et leur bateau seront à la disposition de l'organisation au port de départ à l'heure et à la date prévue par l'Avis de Course.

A partir de 10h00 le lundi 17 juillet 2023, pendant toute la durée des différentes escales et jusqu'à la remise des prix à Port Bourgenay, les bateaux ne doivent pas quitter leur poste d'amarrage sauf accord écrit du Comité de Course ou du Directeur de Course.

Avant de quitter les pontons pour un départ de course, les bateaux devront être en configuration de course à l'heure indiquée dans l'annexe de la course concernée.

Un voilier non conforme pourra être, à la discrétion du Jury, pénalisé ou disqualifié.

### 21.2 Les feux de navigation

devront être allumés de 20h30 à 23h le mardi 18 et mercredi 19 juillet 2023

### 21.3

Il appartiendra à chaque skipper de faciliter la pose des plombages prévus par les Règles de Classe et d'en vérifier l'intégrité. Toute contestation doit être formulée au plus tôt après la pose de ceux-ci et avant l'heure de mise en configuration de course de l'étape concernée.

Seront plombés en emplacement :

- Le radeau de survie,

- Les batteries

Seront plombés en fermeture :

- Le bidon d'eau de survie,

- Le container de survie.

A l'escale, les déplombages devront être limités au strict nécessaire et dans tous les cas, après demande écrite, subordonnés à l'accord préalable du Comité Technique.

### 21.4

Pendant l'escale et aux arrivées, des contrôles de jauge et de matériel de sécurité pourront être effectués à tout moment sans préavis par le Comité de Course ou le Comité Technique, soit de leur propre initiative, soit à la demande de l'autorité organisatrice ou du Jury.

### 21.5

A l'arrivée d'e l'étape, les concurrents sont responsables de la conformité de leur bateau avec les règles de la course et de l'intégrité des plombs jusqu'au contrôle de leur bateau par le Comité technique ou jusqu'à l'affichage, au panneau officiel, indiquant la fin des contrôles.

### 21.6

Il est fortement recommandé d'avoir à bord une VHF portable, autre que celle du container de survie en cas de défaillance de la VHF fixe, celle du container devant être réservée pour une survie éventuelle.

## 22. BATEAUX OFFICIELS ET COMMUNICATIONS

L'usage des canaux de course doit être réservé à des communications de service brèves.

Un bateau ne doit ni effectuer de transmissions radio pendant qu'il est en course, ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux.

La veille VHF permanente est obligatoire (canaux 16 - 72) ainsi que la réponse aux appels des bateaux accompagnateurs. Les vacations obligatoires auront lieu à 8h00 et 19h00 (locale). L'absence de réponse pourra être pénalisée par le Jury (DPI).

Les **téléphones mobiles sont interdits**, pendant toute la durée de la course ; ceux-ci **devront être déposés** auprès de l'organisation lors de l'émargement départ.

Le canal VHF affecté pour l'épreuve est : **Canal 72**

L'absence d'information, la divulgation d'informations, erronées ou non, sur ce canal ne pourra donner lieu à une demande de réparation.

## 23. ACCOMPAGNATEURS

[DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

## 24. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus doivent rester à bord.

## 25. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

## 26. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

[DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

## 27. PRIX

Des prix seront décernés comme stipulé dans AC 12

### ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course :	Patrick MAURIN
Président du comité technique :	Virginie TRARIEUX
Président du jury :	Laurent REMY

Directeur de course :	Denis HUGUES
Directeur de course adjoint	Annabelle MOREAU

Prescriptions of the Fédération Française de Voile  
Racing Rules of Sailing 2021-2024

- FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):
- For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.
- For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.
- 
- (\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):
- The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.
- 
- (\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):
- Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.
- A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.
- (\*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):
- The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.
- (\*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):
- An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.
- (\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):
- The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.
- (\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):
- An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.
- 
- (\*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):
- Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.
- In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).
- (\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):
- The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.
- FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):
- Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris  
- email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>